

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2026

Le 9 septembre 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de Grand-Aigueblanche, convoqués le 3 septembre 2026, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de M. André POINTET, Maire de Grand-Aigueblanche.

N°	Fonctions	Noms	Prénoms	Présents	Excusés	Absents	Procurations
1	M	POINTET	André	X			
2	A	MORIN	Jean Yves	X			
3	A	RICHIER	Maryse	X			
4	A	ROUX-MOLLARD	Alain	X			
5	A	KALIAKODAS	Evelyne		X		A. POINTET
6	A	DELAPIERRE	René	X			
7	A	LACHENAL	Nicole		X		JY MORIN
8	A	CHATAGNIER	Didier	X			
9	MD	MATHIS	Marc	X			
10	MD	VICHARD	Daniel	X			
11	MD	BRUNIER	Thierry	X			
12	CM	MARTINET-BON	Françoise	X			
13	CM	COLLOMB	Gilles	X			
14	CM	THABUIS	Dominique	X			
15	CM	MIBORD	Josiane	X			
16	CM	HYVOZ	Christophe	X			
17	CM	CANET	Laurent	X			
18	CM	PARMENTIER	Marlène		X		D. VICHARD
19	CM	GUAZZONE	Nathalie	X			
20	CM	PIANI	Sébastien	X			
21	CM	POULIQUEN	Marine	X			
22	CM	RONDEAU	Vanina	X			
23	CM	BOUACHE	Priscilla	X			
24	CM	BILLIET-PRADES	Yves		X		
25	CM	GACON	Christine		X		
26	CM	MARTINET	Maëlyss		X		M. RICHIER
27	CM	VION	Kjetil Fabrice		X		P. GUILMET
28	CM	GUILMET	Paul	X			
29	CM	BROCHE	Caroline	X			

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 septembre 2026

DELIBERATION

2026090905

5. Ouverture d'un compte à terme

Vu, l'article 26-3 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ayant réaffirmé l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds de certains organismes publics : « (...) les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat ».

Vu l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 fixant le régime de dérogations à l'obligation de dépôt ;

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'article R. 1618-1 du CGCT ;

Vu Article L531-2 du Code Monétaire et Financier autorisant l'État à fournir des services d'investissement dans les limites des dispositions législatives qui les régissent ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix de la collectivité. Cette formule simple est sans risque, à court terme et autonome, et est tenue dans les écritures de l'Etat.

Le montant minimum est de 1 000 € et sans maximum. La durée du placement varie de 1 à 12 mois. Un retrait anticipé est possible, toutefois il ne peut y avoir de retrait partiel.

Monsieur le Maire propose de placer 140 000 € sur un compte à terme d'une durée de 12 mois.

Les fonds proviennent de :

Cession SCI BARGY	14 760,00 €
Cession TROCCAZ	9 960,00 €
Cession REY	3 960,00 €
Cession PEYTAVIN	8 760,00 €
Cession MORIN	5 360,00 €
Cession DUDNIKOV	4 200,00 €
Cessions BOTTO	5 360,00 €
Vente véhicule PIAGGO	1 200,00 €
Vente Peugeot 206	1 000,00 €
Cession MERMIN	40 000,00 €
Cession CANET	42 000,00 €
Remboursement assurance	4 358,40 €
TOTAL	140 918,40 €

A titre indicatif, le taux nominal sur un compte à terme de 12 mois est de 2,70% au mois d'août 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture d'un compte à terme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture et la gestion du compte à terme

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire,

André POINTET

